

== BARREAU DE TOULOUSE ==

ÉLOGE
DE
JEAN DE GUILHERMY
(1761-1829)

Discours prononcé le 11 Décembre 1932,
à la Séance solennelle de Rentrée de la
Conférence des Avocats stagiaires

par

ÉDOUARD TIMBAL

Avocat à la Cour,
Lauréat de la Conférence
(Prix Fourtanier)



Toulouse, Imprimerie Fournié, 39 à 43, rue Constantine - 1933



MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT¹,
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL²,
MONSIEUR LE BATONNIER³,
MESSIEURS,

Lorsqu'on étudie dans ses détails le célèbre « Serment du Jeu de Paume » de David, l'attention est retenue, dans la partie droite du tableau, par un groupe de deux personnages dont l'attitude est singulière. Tandis que Bailly, debout sur une table, lit la formule du serment, l'un est assis, la tête un peu inclinée, les bras croisés sur la poitrine ; il semble manifester une désapprobation silencieuse. Le second est un peu en retrait ; il a un doigt sur les lèvres, comme pour inviter ses voisins à ne pas attirer l'attention de l'Assemblée sur leur collègue.

1. M^r Loup.
2. M^r Gaches.
3. M^o Arnal.

Quels sont ces hommes ? Les deux députés du Tiers-Etat du Lauragais : Martin Dauch et Jean de Guilhermy.

Martin Dauch a joué un rôle de premier plan, encore que peu connu, dans la scène qu'évoque l'artiste. Lorsque, le 20 juin 1789, Mounier proposa aux délégués du Tiers et du Clergé réunis de jurer « de ne jamais se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeraient, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie sur des fondements solides », une seule voix s'éleva pour combattre la proposition. Martin Dauch refusa de s'associer au serment et déclara : « La ville de Castelnaudary ne m'a pas envoyé pour insulter et déchirer la monarchie ; je proteste contre le serment adopté ». Il fit face aux sarcasmes de ses collègues, aux objurgations de Bailly, aux clameurs d'une foule exaspérée. Et lorsque vint son tour de signer, il écrivit d'une main qu'agitait l'émotion : « Martin Dauch, opposant ». Il ne dut son salut qu'à la présence d'esprit d'un huissier qui le fit sortir par une porte dérobée. Sa signature figure sur le registre, l'Assemblée ayant décidé de la maintenir « pour prouver la liberté des opinions ».

Son compatriote Jean de Guilhermy — notre an-

cien Confrère — approuva le serment après avoir longtemps hésité ; il pensait qu'une attitude conciliante répondait au vœu de Louis XVI. Très vite, il devait s'apercevoir que la délibération de l'Assemblée conduisait à une issue dangereuse : la désobéissance formelle au Souverain, si celui-ci refusait de s'incliner devant les votes des Etats. Il confessa publiquement son erreur, prit la défense de Martin Dauch et blâma le serment dans une lettre adressée le 6 octobre à ses amis de Castelnaudary. Le 31 juillet 1790, il écrivait encore à ses commettants avec une noble simplicité : « J'oubliai un instant mes principes ; je n'eus pas le courage de passer pour lâche aux yeux de quelques personnes égarées. Je ne sus pas me contenter du témoignage de ma conscience, qui me commandait de refuser ce serment, ou plutôt, j'ose le dire, je n'y attachai pas toute l'importance qu'il méritait. J'avais un grand et magnifique exemple à côté de moi et je ne le suivis point !... Mon erreur, ma faute ou ma légèreté furent bientôt réparées. Vous savez comment, dans ce temps-là même, et au travers des injustes clameurs qui s'élevaient de parmi vous contre mon collègue, j'osai m'expliquer à son sujet ;

comment j'exaltai sa démarche, en m'accusant moi-même! »

Trop rare exemple d'un homme public qui a l'âme assez haute pour reconnaître spontanément son erreur! Sa vie vaut d'être contée, car elle honore notre Barreau et la Magistrature auxquels il appartient.

*

**

Jean-François-César de Guilhermy naquit, le 18 janvier 1761, à Castelnaudary, qui faisait alors partie du diocèse de Saint-Papoul et de la Sénéchaussée de Lauragais. Son père était François de Guilhermy, Procureur du Roi au Présidial et à la Sénéchaussée de Castelnaudary, co-seigneur de Castelnaudary, le Mas Saintes-Puelles, Montferrand et la Bastide d'Anjou. Il appartenait à une vieille famille noble, qui vivait modestement dans le pays depuis le début du XVII^me siècle. Les carrières de robe y étaient en honneur; son aïeul, André de Guilhermy, avait compté quarante-huit ans de magistrature au Présidial. Les mêmes traditions judiciaires se retrouvaient dans son ascendance maternelle; Jean-François-César Dassié, son grand-père maternel, qui le tint sur les fonts baptismaux, était Avocat au Parlement.

C'est dans sa ville natale que Jean de Guilhermy fit ses études ; une intelligence très vive et une mémoire surprenante lui permirent de les terminer avant l'âge de quinze ans. Il acquit une fine érudition qui émaille jusqu'à ses discours politiques, et le goût de ces formules concises, dont les Romains ont gardé le secret, qui donnent à sa correspondance je ne sais quel charme désuet. Les programmes d'études étaient moins encyclopédiques que de nos jours : on visait moins à amasser des notions superficielles sur toutes choses qu'à acquérir une parfaite connaissance des humanités. La formation était bonne : à la sortie du collège, l'écolier ne croyait pas tout savoir ; en revanche, il pouvait sans effort développer et enrichir son esprit.

Le Procureur du Roi n'avait qu'un fils. Il l'incita naturellement à se rendre à Toulouse pour y apprendre le Droit. Mais l'attrait de la grande ville l'emporta bientôt sur l'austérité des disciplines juridiques, si l'on en croit cette adresse d'une lettre du père à son fils « faisant son droit, ou envoyé pour ce faire, à Toulouse. » Peut-être le désir de porter l'épée s'ajoutait-il aux distractions du jeune étudiant pour le détourner de l'étude. Un de ses oncles avait obtenu qu'il fût nommé —

— à quinze ans! — lieutenant au Régiment de Vermandois. Les préférences de son père pour les professions judiciaires ne lui permirent pas d'accepter cette désignation flatteuse.

Licencié ès-lois, Guilhermy devint Avocat au Parlement de Toulouse, après avoir été admis à la prestation de serment devant la Grand'chambre. Ses goûts d'indépendance l'attiraient vers le Barreau et devaient, semble-t-il, l'y retenir. Mais la fortune, qui favorisait singulièrement ses premiers pas dans la vie avant de lui être contraire, en décida autrement. Elle comblait les vœux de son père, qui estimait au demeurant qu'un magistrat à l'esprit un peu frondeur et à la fierté ombrageuse était dans la tradition des Parlementaires qui rendaient des arrêts et savaient refuser d'enregistrer les édits royaux.

Jean de Guilhermy était encore « avocat escoutant », et rien ne permet de penser qu'il avait abordé la plaidoirie, lorsque, le 14 mai 1781 il fut agréé par le Garde des Sceaux pour être pourvu « à un âge plus mûr » de l'office de Lieutenant-principal au Présidial de Castelnaudary. Il avait à peine vingt ans. D'ores et déjà, il obtenait un office de Conseiller, dont le brevet indique qu'il bénéficie d'une dispense d'âge de

cinq ans, mais n'aura voix délibérative qu'à l'expiration de ce délai.

Le jeune magistrat fréquentait assidûment la famille de Lager, dont il était le voisin. La présence d'une jeune fille dans cette honorable maison fournit un aliment à la malignité publique, ce tyran habituel des petites villes. Le Procureur du Roi signifia à son fils qu'un galant homme n'est pas vu si souvent dans la famille d'une jeune personne s'il ne doit l'épouser. La réponse ne se fit pas attendre. Le 23 juin 1787, Jean de Guilhermy était uni à M^{lle} de Lager, plus âgée que lui de neuf ans ; de ce mariage, devait naître un fils. La fortune continuait à lui sourire. A vingt-trois ans, il était nommé Lieutenant-principal et abandonnait bientôt cette charge pour celle qu'il préférait de Procureur du Roi. Quatre ans plus tard, il apprenait de M. de Lamoignon, Garde des Sceaux, que le Roi lui accordait une pension de 200 livres, en témoignage de satisfaction.

La tourmente révolutionnaire allait briser une carrière si heureusement commencée. Guilhermy avait reçu de sa famille des convictions royalistes profondes. Son inébranlable fidélité, fortifiée

par l'épreuve de l'exil, devait le tenir éloigné pour longtemps des fonctions judiciaires.

Appelé à élire ses délégués aux Etats Généraux, le Tiers Etat du Lauragais estima qu'il ne pouvait mieux choisir ses représentants que parmi les gens de robe, rompus aux affaires privées. Il désigna un noble, Guilhermy, et un bourgeois, licencié ès-lois et fils de magistrat, Martin Dauch. Les cahiers exprimant ses doléances contenaient le mandat de « défendre la religion, le roi et les constitutions monarchiques ». Ils réclamaient le vote par tête, tout en autorisant le vote par ordre, et voulaient qu'aucune profession utile n'entraînât dérogance. Guilhermy avait pris part à leur rédaction pour le diocèse de Saint-Papoul. Il s'était opposé aux propositions du capitaine Caffarelli — le futur général des armées impériales — qui demandait la suppression des droits féodaux.

Le 16 avril 1789, le jeune député prenait la route de Versailles, ne se doutant pas qu'il disait un éternel adieu au cadre où s'était déroulée sa jeunesse. Dès les premières réunions des Etats, son indépendance s'affirma ; le Serment du Jeu de Paume mit sa personnalité en relief. Prévoyant la chute de la Monarchie avec une rare clairvo-

yance, il ne cessa de combattre la Révolution qui grondait.

Le jugement qu'il porte sur la Nuit du 4 août est sévère : « Aucun de ceux qui firent des sacrifices dans cette nuit mémorable n'avait le droit d'en faire, et plusieurs n'en avaient pas les moyens, ne sacrifiant rien qui leur fût propre... Cette nuit fameuse fit croire au peuple français qu'on pouvait impunément tout détruire en quelques heures ». Il vota contre le « projet de décret qui prétendait faire mettre, en tête de la Constitution, une déclaration des droits de l'homme et du citoyen, étant d'avis qu'il eût, au moins, fallu parler en même temps des devoirs ». — La formation du juriste inspirait fréquemment les décisions de l'homme public. Lorsqu'on débattit la question de la dévolution du trône, Guilhermy émit l'avis qu'aucune modification ne pouvait être apportée à l'ordre de succession de mâle en mâle et que toute renonciation, comme celle de Philippe V d'Espagne, était nulle d'ordre public aux yeux de la nation. Il soutint aussi que les traités d'annexion des provinces à la France devaient être respectés comme tout contrat et qu'on ne pouvait donner une nouvelle forme à la constitution du Clergé sans le con-

cours de la puissance spirituelle. La nationalisation des biens d'Eglise n'eut pas d'adversaire plus résolu ; le député du Lauragais n'était pas seul à penser que prendre et recevoir sont choses différentes au regard de la morale.

Les premiers jours de 1790 lui procurèrent la plus grande distinction dont il ait jamais été l'objet. Le duc d'Aumont-Villequier, premier gentilhomme de la Chambre du Roi, récompensait sa fidélité en le chargeant « de rendre compte, par écrit, au roi Louis XVI... de ce qui se passerait à l'Assemblée, et particulièrement, quand il s'y traiterait de quelques objets importants et imprévus, d'en avertir sur le champ sa Majesté ».

La question des couleurs nationales mit aux prises Guilhermy et Mirabeau. Le fougueux tribun avait traité de factieux les députés de la droite, partisans du drapeau blanc, et les avait menacés de la colère du peuple. Guilhermy releva l'insulte en termes assez vifs pour être frappé par l'Assemblée de la peine de trois jours d'arrêt.

Le retour de Varennes lui donna l'occasion de manifester avec éclat son loyalisme et son courage. Le 25 juin 1790, la chaise de poste royale

débouchait sur la place Louis XV, au terme d'une longue étape que la poussière et la chaleur avaient rendue plus pénible. Dans le trajet, ses roues avaient été éclaboussées du sang du marquis de Dampierre et d'un prêtre qui avaient voulu s'approcher pour saluer le Roi captif. Le ciel était lourd et comme chargé de menaces. Dans la foule, que contenaient les gardes nationaux, l'ordre circulait de rester couvert sur le passage du Roi. Une multitude houleuse se pressait pour dévisager ce Roi et cette Reine qu'on lui disait coupables de tous les crimes. Cependant un chapeau s'est levé : c'est Guilhermy qui salue le Roi. Des gardes l'entourent, la pique en avant, le somment de se couvrir sur le passage de Louis Capet. Il refuse, les repousse avec hauteur et lance au loin son chapeau en s'écriant : « Me le rapporte qui l'ose ! » Il n'a pas achevé que ses vêtements sont en lambeaux et que cent bras se lèvent menaçants. L'intervention d'un député de la gauche, Rabaud Saint-Etienne, le sauve, son collègue enjoignant aux gardes nationaux de respecter l'inviolabilité d'un membre de l'Assemblée. Guilhermy devait écrire plus tard ces fières paroles : « Tous les canons de Paris eussent été pointés sur moi qu'on ne m'eût pas fait mettre

mon chapeau ; et, à moins de le clouer sur ma tête, il n'y eût pas tenu ».

Fidèle serviteur de la Monarchie, Guilhermy ne renonçait pas pour autant à son indépendance de langage. Il regrettait les défaillances d'une autorité « qui s'abandonnait elle-même » et blâmait l'attitude intransigeante de ses collègues de l'extrême droite qui, par leur refus de s'associer aux motions des députés modérés, faisaient le jeu de la Révolution.

L'expiration des pouvoirs de l'Assemblée Constituante mettait fin à son mandat ; c'est en patois languedocien que le député de Castelnaudary en rendit compte à ses électeurs. Compromis par ses votes, destitué de ses fonctions judiciaires, il dut prendre le chemin de l'exil le 17 octobre 1791. Il laissait en France sa femme et son jeune fils, que les décrets de confiscation dépouillaient de leurs biens. Son ancien collègue, Martin Dauch, allait veiller sur eux avec la plus touchante sollicitude, jusqu'au jour où Madame de Guilhermy serait emprisonnée sous la Terreur.

L'armée des Princes l'accueillit à Coblenz ; il servit à la compagnie à cheval des gentilshommes du Languedoc, en qualité de maître, c'est-à-dire de simple cavalier. Le souvenir de cette période

de sa vie lui donna du remords. Faisant allusion à un passage de Lacretelle déclarant que rien n'absolvait les Princes de la guerre étrangère suscitée à leur patrie, il écrivait ces lignes qui donnent la mesure de la noblesse de son âme : « Ces paroles m'ont empêché de dormir pendant bien des nuits... Il me semble que j'entendais la divulgation de ce qui était la pensée de la France ».

Tandis que le comte de Provence, Régent du royaume, le nommait Conseiller d'honneur, Guilhermy était mis hors la loi et inscrit sur la liste des émigrés avec le titre de « procureur du dernier tyran ». L'infortune de ses compagnons d'exil l'amena à rédiger un mémoire sur le droit d'asile. Le ton en est digne, un peu hautain : « L'expérience des émigrés a dû leur inspirer cette fierté du cœur et du caractère, qui ne permet ni d'aller chercher du mépris, ni d'autoriser l'humanité d'un égoïste ou d'un insolent à leur présenter le denier de l'aumône... Le droit de secourir est réservé aux âmes fières et pures et elles le font en cachant la main qui donne. Les grandes âmes ne portent pas seulement du respect au mérite ; elles en portent encore au malheur ».

Attaché à la personne du comte de Provence, qui lui avait donné le titre de Maître des requêtes honoraires, Guilhermy eut l'honneur, en sa qualité d'ancien député aux Etats-Généraux, de signer le contrat de mariage de Madame Royale, fille de Louis XVI, et du duc d'Angoulême. Une question délicate s'était posée : le Secrétaire d'Etat du Régent était-il compétent pour rédiger le contrat en pays étranger ? L'opinion de Guilhermy prévalut : « En quelque lieu qu'est le Roi de France, il ne relève de personne et, là où il est, se continue le sol de la patrie ».

Il goûtait peu l'office de courtisan et préférait « sa misère et sa fidélité à l'opulence et au rang dans sa patrie sous un usurpateur ». Ayant obtenu de faire partie de la légation que le Régent entretenait à Londres, il y fut longtemps attaché, avec un traitement qui lui permettait à peine de vivre. Des coteries divisaient les émigrés et rendaient sa tâche difficile. Les relations suivies qu'il entretenait avec le duc d'Orléans, fils de Philippe-Egalité, la correspondance confidentielle qu'il adressait directement au Régent lui valurent la froideur du comte d'Artois et la haine des intrigants. La protection bienveillante du comte de Provence ne fit pas défaut au loyal

sujet qui pouvait dire : « C'est sans doute un acte de vertu qu'un attachement à un Roi qui n'a pas d'enfant. J'ai de l'orgueil par dessus tout, je suis fier de mon dévouement, et cela me paye largement toutes mes peines ».

Devenu veuf, Jean de Guilhermy ne devait pas tarder à contracter un second mariage, des plus brillants, avec M^{lle} de Lambertye, qui avait vingt et un ans de moins que lui. Le maréchal de camp comte de Lambertye, représentant de la noblesse du Poitou, avait été son collègue aux Etats-Généraux. Il prétendait à des alliances illustres, avec raison, semble-t-il : il se disait cousin des familles royales d'Angleterre et de Prusse par Alexandre Dexmier, seigneur d'Olbreuse, qui vivait au XVII^e siècle. La Cour de Londres admit cette parenté et servit une pension au vieux gentilhomme. — Le contrat de mariage porte la date du 12 février 1806 ; la signature du duc d'Orléans et la mention de l'approbation du Roi y figurent. Les apports étaient nuls des deux côtés, le contrat ne contenant que des engagements éventuels, subordonnés à la restitution des biens confisqués. L'absence de ressources, la venue de nombreux enfants allaient rendre précaire l'existence du nouveau foyer.

La situation difficile du successeur de Louis XVI, errant au gré des fantaisies des Cours étrangères, les divisions des émigrés, leurs querelles mesquines inspiraient à Las Casas cette réflexion cruelle, mais non dépourvue de justesse : « Dans cette Cour, ambulante comme un nuage, il existe encore des orages, parce que pour les former il ne faut que des vapeurs ». Cependant, Guilhermy restait obstinément fidèle à la ligne de conduite qu'il s'était tracée. Il pouvait se rendre ce témoignage que ses contemporains n'ont pas contredit : « Pour le service du Roi, je n'ai jamais ménagé personne : j'ai accusé des amis, j'ai justifié des ennemis... J'ai réformé mes jugements quand j'ai vu qu'ils étaient erronés ».

La Restauration surprit Guilhermy, dont la fidélité courageuse et désintéressée était nourrie de peu d'illusions. Louis XVIII sut récompenser les mérites de son Conseiller d'honneur en le nommant « intendant de justice, police et finances, de la guerre et de la marine à la Guadeloupe et dépendances ». Cet emploi lui donnait d'importantes attributions judiciaires, politiques et administratives. Le 12 septembre 1814, il prête serment entre les mains du Roi qui le dispense, en raison de sa fidélité de toujours, de renouveler

ce serment devant le Conseil supérieur de la colonie. Nommé chevalier de la Légion d'Honneur, il adresse au Chancelier de France un vaste projet de réorganisation judiciaire, et le discours qu'il prononce lors de son installation à la Basse-Terre est consacré aux devoirs que Dieu impose aux magistrats. Il fait l'éloge des corps judiciaires de l'Ancien Régime « où le citoyen le plus distingué payait réellement à la patrie l'honneur de la servir ; où le travail... était pour lui la récompense du travail, et où le prix des plus signalés services était la faculté d'en rendre de nouveaux ».

Les fonctions administratives convenaient peu au nouvel intendant, qui n'y était guère préparé. Ses préférences le portaient vers la Magistrature et il multiplia les démarches pour y être admis à nouveau. Ses ambitions ne furent pas toujours modestes : il songea un moment à briguer le poste de Procureur Général près la Cour de Cassation !

Ses demandes ne furent pas accueillies, et c'est à la Gadeloupe que Jean de Guilhermy vécut la période troublée des Cent-Jours et de la Seconde Restauration. La colonie était placée sous l'autorité du contre-amiral de Linois, brillant officier

des armées de la République et de l'Empire. Linois devait son poste de gouverneur à Louis XVIII ; son loyalisme n'en était pas moins sujet à caution. Ses rapports avec le royaliste irréductible qu'on lui avait adjoint en qualité d'intendant devaient être difficiles ; ils amenèrent bientôt de graves dissentiments que les relations de service dissimulaient à peine.

A la nouvelle du retour de l'île d'Elbe, l'insurrection éclate. Les cocardes blanches sont arrachées, la foule est maîtresse de la ville. Le général Boyer, commandant supérieur des troupes, organise la défection des forces placées sous ses ordres et arbore les couleurs nationales. Le gouverneur esquisse un semblant de résistance, puis se rallie à l'Empereur. Guilhermy n'hésite pas à blâmer ouvertement sa conduite et refuse de résigner ses fonctions. Il ne consent à se retirer aux Saintes que lorsque son arrestation n'est plus qu'une question d'heures.

Cependant, l'Angleterre convoite les Antilles. Ses escadres croisent au large de nos îles, recherchant l'occasion favorable. Elle se présente le 8 août 1815. Louis XVIII est revenu aux Tuilleries : le coup de dé de Linois n'a pas été heureux. L'amiral anglais entre en rade de la

Basse-Terre et somme le gouverneur d'arborer le drapeau blanc. Sur son refus, il le fait arrêter et prend possession de la Guadeloupe au nom de Sa Majesté Britannique.

Sur la proposition de l'amiral, le Conseil supérieur prête serment de fidélité à Georges III. Le mérite de Guilhermy est hautement reconnu : il est maintenu dans ses fonctions et se voit attribuer une indemnité de quarante mille livres. L'intendant, préoccupé de combattre l'influence anglaise et de conserver la colonie au Roi, accepte de garder son emploi. Mais sa fidélité intransigeante méconnaissait trop les subtilités de la diplomatie pour qu'une situation aussi délicate pût se prolonger. Le 16 janvier 1816, alors qu'un traité est intervenu qui rend la Guadeloupe à la France, le Conseil vote une adresse au gouverneur dans laquelle il exprime ses regrets de voir cesser l'administration anglaise. Guilhermy manifeste aussitôt sa vive indignation et refuse de conserver l'indemnité qui lui a été allouée par un Conseil privé « si peu français ». Il est de la race de ce Procureur du Roi de la Basse-Terre qui, lorsque Linois lui demanda de témoigner qu'il avait été forcé de céder à l'émeute, eut cette

fière réponse : « Le Procureur du Roi ignore comment on est forcé ».

Le jour même, Guilhermy reçoit l'ordre de s'éloigner de la colonie. Une seconde fois, il se retire aux Saintes. Il y éprouva la plus grande déception qui l'ait jamais atteint. Le comte de Vaugiraud, gouverneur général des Antilles françaises, blâma sa conduite et obtint son éloignement. Les nécessités de la politique obligeaient — déjà — à ménager les susceptibilités de l'Angleterre. La reprise de possession officielle de la colonie eut lieu le 22 juillet 1816. Guilhermy y assista, perdu dans la foule, bien qu'il n'ait pas encore été pourvu à son remplacement. Il ressentit de cette disgrâce un vif chagrin que venaient atténuer la reconnaissance populaire et la remise d'adresses très élogieuses émanées du Conseil supérieur et de nombreuses communes.

Avant de s'embarquer, il transmet les services à son successeur et ajoute ces mots d'une simplicité touchante : « Ensuite, je vous recommande les malheureux qui n'avaient de recours qu'en moi. » Il regagne, pauvre et endetté, la mère-patrie où aucune situation ne l'attend. Le séjour à la colonie ne l'a pas enrichi ; il n'y comptait pas. N'avait-il pas accueilli sa nomination d'in-

tendant par cette remarque : « Il n'y a plus de fortune à faire aujourd'hui dans aucun emploi des colonies, pour un honnête homme » ? Il a, du moins, la satisfaction de voir l'Administration de la Marine adopter la plupart des suggestions qu'il avait émises dans un consciencieux travail de statistique.

Dès son retour en France, Guilhermy sollicite un poste dans la Magistrature, mais sa demande est encore vouée à l'échec. Il postule les fonctions de Consul général en Terre Sainte, qui lui donneraient l'honneur de veiller sur le tombeau du Christ... il n'obtient que le brevet de chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem. Cependant Louis XVIII lui confère le titre de baron en récompense de ses services aux colonies. Son dénuement est si complet qu'il lui est fait remise des droits de chancellerie exigés pour l'expédition du titre.

On lui propose d'être député. Mais, n'ayant ni sou ni maille, il n'est pas éligible. Loin de se plaindre de la loi qui l'écarte de la représentation nationale, il la trouve sage et la justifie par des considérations qui n'ont pas cessé d'être actuelles : « On tient à ce que les députés n'obtiennent pas de traitement, afin de ne pas faire un objet de spéculation de ces commissions si honorables,

et afin de ne pas les mettre dans le cas d'être un appât aux gens sans fortune. »

Pourvu depuis plusieurs années du titre de Conseiller d'Etat, mais toujours sans emploi, Guilhermy adresse au Roi une nouvelle supplique. Il lui rappelle qu'il est le seul des députés du Tiers aux Etats-Généraux qui soit resté fidèle à la mauvaise fortune de Sa Majesté jusqu'au dernier jour, le seul qui ne soit rentré en France qu'à sa suite. Le 7 mars 1821, après quatre ans et cinq mois de la plus anxieuse inactivité, Villèle le nomme Conseiller-maitre à la Cour des Comptes. L'année suivante, il est promu officier de la Légion d'honneur et devient Président de chambre. Le voici à nouveau magistrat ; ses vœux sont comblés, l'avenir de sa famille est assuré. Ses fonctions sont très assujettissantes, mais la tâche est plus absorbante qu'utile si l'on en croit cette boutade : « Je suis, comme disait le doge de Venise, non pas occupé d'affaires, mais d'embaras. » — La confiance du Roi l'appelle à la Commission de surveillance des Caisses d'amortissement et des dépôts et consignations. En mai 1825, il est encore désigné pour siéger à la Commission chargée de statuer sur les indemnités accordées aux émigrés, mission délicate entre toutes. La

roue de la fortune a tourné une fois encore. Le Président de Guilhermy assiste dans une stalle du chœur au sacre de Charles X, et la cravate de la Légion d'Honneur tranche sur son collier d'hermine.

Cédant aux instances de ses compatriotes, il fait un bref séjour à Castelnaudary qu'il a quitté voilà trente-sept ans. La mort guette son retour ; l'exil courageusement supporté, le séjour à la Guadeloupe, les privations ont épuisé ce corps robuste. Mais l'âme n'abdique pas. L'agitation politique annonce les Journées de Juillet. Un Conseil pour la surveillance de la censure est institué en 1827. Acceptant l'impopularité à laquelle il s'expose, Guilhermy demande à en faire partie « à la seule condition que les membres de cette commission ne reçoivent aucun traitement pour cela ». La tâche est au-dessus de ses forces. Le 11 mai 1829, Jean de Guilhermy s'éteint, à l'âge de soixante-huit ans. Ses dernières paroles, singulièrement prophétiques, sont pour remercier Dieu de ne pas le laisser assister au prochain écroulement de la Monarchie.

A ses sept enfants, il laissait un riche héritage d'honneur et de fidélité ; mais leur dénuement était à peu près absolu. Le répartiteur du mil-

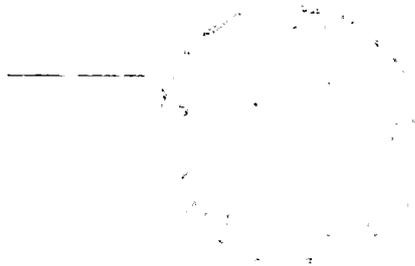
liard des émigrés avait volontairement négligé de faire valoir ses droits ! Emus de cette situation, plus de cinquante pairs et députés demandèrent au Roi d'assurer le sort d'une famille que recommandaient autant les services de son chef.

A leur collègue, dont les convictions n'avaient pas faibli sous les coups de l'adversité, ils pouvaient rendre ce témoignage : « M. le baron de Guilhermy a toujours donné les preuves les plus éclatantes de zèle, de dévouement et de désintéressement, ainsi que des talents et des qualités d'un administrateur distingué... Pénétrés comme nous le sommes que s'être dévoué au service de son Roi, avoir obtenu sa confiance et son approbation, lui être resté toujours fidèle, avoir occupé de grands emplois et mourir sans fortune sont des titres puissants à votre bienveillance...; confiants dans la bonté du Roi..., nous osons espérer qu'il étendra son auguste protection sur la famille de Guilhermy. Jamais sa bonté, disons mieux, sa justice, ne fût invoquée à autant de titres ».

*
**

Peu de vies laissent après elles d'aussi hautes, d'aussi salutaires leçons. Grand honnête homme,

Jean de Guilhermy a été un grand magistrat par le caractère, la conscience, le désintéressement. Il a été fidèle au serment professionnel de ses vingt ans ; le Barreau de Toulouse à le droit de le revendiquer comme un des siens et d'en être fier. Nul plus que lui n'a mérité cet éloge décerné à un de ses contemporains : « C'était vraiment une âme pleine et qui montrait un beau visage en tous sens ».



Je m'acquitte d'un agréable devoir en exprimant ma gratitude à M. Charles de Guibert, qui m'a donné de précieux renseignements sur son aïeul Jean de Guilhermy, et à M. Jean Ramière de Fortanier, dont l'érudition a beaucoup facilité ce travail.

Je dois indiquer aussi que j'ai fait de nombreux emprunts aux *Papiers d'un émigré*, biographie de Jean de Guilhermy écrite par son fils le colonel de Guilhermy, et à l'article de M. Jean Laurac publié dans la *Revue Universelle* du 1^{er} mai 1931, sous le titre de *Martin Dauch ou l'unique appasant*.